

Délibération CA-20260312-3

Vanves, le 12 mars 2026

Conseil d'administration du Cnous du 12 mars 2026 Délibération relative au compte financier 2025

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le compte financier de l'exercice 2025 tel que présenté en séance le 12 mars 2026.

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,
Vu les documents relatifs au compte financier 2025 présentés en Conseil d'administration.*

• **Point de l'ordre du jour**

3 – Compte financier 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **164,39 ETPT sous plafond et 9,17 ETPT hors plafond.**
- **572 662 153,91 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 16 401 594,66 € pour les dépenses de personnel,
 - 544 768 503,07 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 11 492 056,18 € pour les dépenses d'investissement.
- **570 257 020,30 €** de crédits de paiement, dont :
 - 16 401 594,66 € pour les dépenses de personnel,
 - 542 646 706,25 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 11 208 719,39 € pour les dépenses d'investissement.
- **547 991 706,73 €** de recettes
- **- 22 265 313,57 €** de solde budgétaire déficitaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments comptables suivants :

- **188 664 003,75 €** (montant net du bilan) ;
- **543 880 987,67 €** (montant du compte de résultat) ;

- + 1 859 359,74 € de résultat patrimonial (bénéfice) ;
- + 2 453 114,31 de capacité d'autofinancement ;
- - 2 233 423,48 € de variation du fonds de roulement ;
- - 13 576 419,52 € de variation de la trésorerie.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter :

- le résultat de l'exercice 2025 (bénéfice) à hauteur de + 1 859 359,74 € en réserves ;
- le report à nouveau 2025 (créiteur) à hauteur de + 180 987,89 € en réserves ;
- Décide d'affecter en réserves la somme de +2 040 347,63 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, présidente du Cnous ;**
- **Proposition de décision soumise au conseil d'administration :**

Approbation du compte financier 2025 tel que présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le compte financier 2025.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 10

Membres présents : 19

Procurations : 7

Membres participant à la délibération : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

Pour : 18

**La présidente
Bénédicte Durand**

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.

